



2024/68

**DECISION MUNICIPALE AUTORISANT LES MANDATS
SPECIAUX DANS LE CADRE DE LA SEMAINE EUROPEENNE
A WIELUN – VILLE JUELLE**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L21232-18 relatif aux mandats spéciaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 donnant délégation permanente au Maire et notamment à l'effet d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT ;
- Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant sur le jumelage avec la ville de Wielun en Pologne ;
- Vu le serment de jumelage avec la ville de Wielun ;
- Considérant que la ville de Wielun a organisé la semaine européenne et qu'elle a convié les délégations des différentes villes jumelles dont la ville d'Estaires ;
- Considérant que la semaine européenne s'est déroulée du 22 au 29 août 2024 à Wielun ;
- Considérant qu'une délégation d'élus du conseil municipal d'Estaires a été conviée à y participer et qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacements de ces élus ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Mandat spécial est accordé aux élus de la Ville d'Estaires à l'effet de participer à la semaine européenne qui s'est déroulée à Wielun, ville jumelle, du 22 au 29 août 2024 suivants :

- Madame Dorothee Bertrand – 1^{ère} adjointe déléguée au jumelage
- Madame Francine Mouriks – adjointe au maire
- Madame Bérange Mahauden – adjointe au maire
- Madame Monique Duhayon – conseillère municipale déléguée
- Madame Brigitte Campagne - conseillère municipale déléguée
-

ARTICLE 2 : Les frais de déplacement et de transports inhérents à l'exécution du mandat spécial des élus mentionnés à l'article 1 sont pris en charge par la commune d'Estaires sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : Le comptable et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 16 septembre 2024
Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.